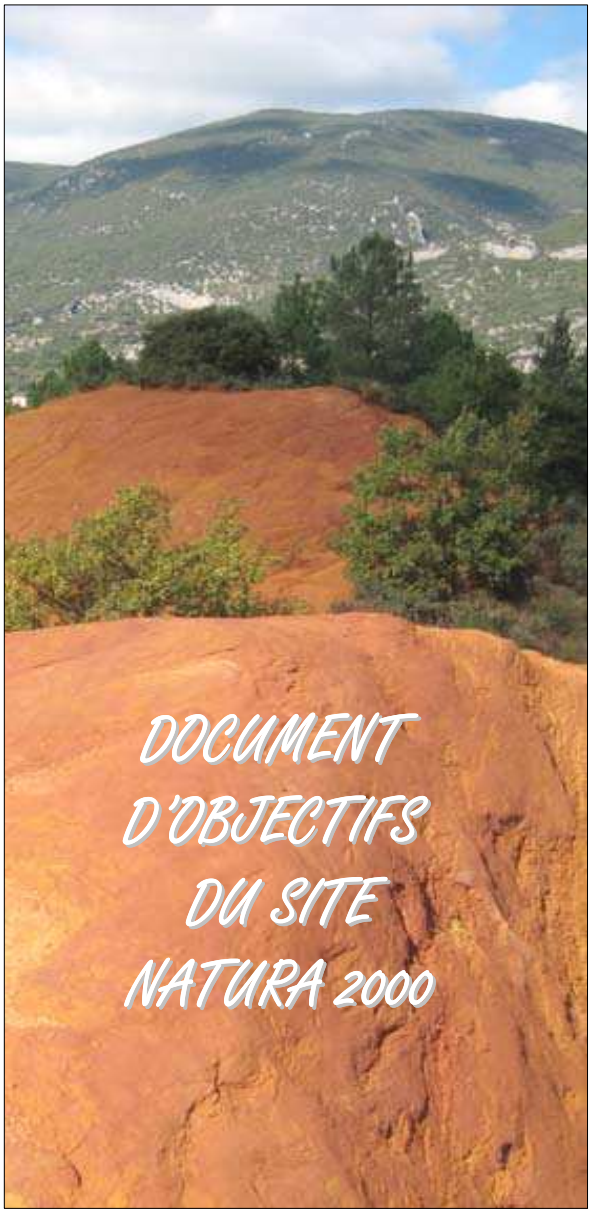

«OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC, MARNES DE PERREAL»

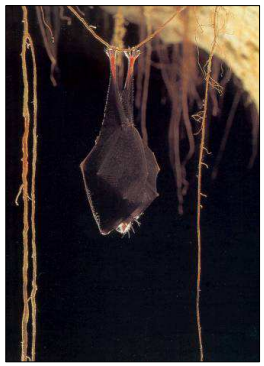

NOTE DE SYNTHESE

Diagnostic, enjeux et propositions d'actions

Parc naturel régional du Luberon

Document d'Objectifs

De la Zone Spéciale de Conservation

«Ocres de Roussillon et de Gignac, marnes de Perréal»

Site FR 9301583, 1309 ha

Réalisé par

Le Parc Naturel Régional du Luberon

NOTE DE SYNTHESE

Diagnostic, enjeux et propositions d'actions

VF10/2011

Maître d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture
Suivi de la démarche :
PICHOU M., SALLES J.M. et PEYRON A., de la DREAL PACA
BRUN M., DDEA 84.

Opérateur

Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Berson M., chargé d'étude Natura 2000 et Le Chalony N., chargée d'étude Natura 2000 / Salvaudon A., chargée de mission espaces naturels / Hamel A., chargé de mission Observatoire du territoire & SIG au PNRL

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : Groupe Chiroptères de Provence (GCP), Conservatoire – Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP), Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Parc Naturel Régional du Luberon (PNR.L) avec Guende G., Gallardo M., Frapa P., Garnier E.

Validation scientifique : Emmanuel Cosson et les membres du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) PACA.

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats (décembre 2009) : Guende G., Le Chalony N., Hamel A., PNRL
Inventaire de « groupes taxonomiques » (2009) : GCP, CEEP, CBNP, PNR.L : Frapa P., Guende G., Gallardo M.

Crédits photographiques

Page de couverture : Paysages de ocres (PNRL), Petit rhinolophe (GCP)
Photos dans le texte : Détails dans le texte, amphibiens et mares (CEEP, D. Tatin), chiroptères (GCP)

Référence à utiliser

Parc naturel régional du Luberon, 2011 – *Document d'Objectifs du Site Natura 2000 FR9301583 « Ocres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perréal» - Note de synthèse.* Apt, 2011, 40 p.

Sommaire

I-NATURA 2000 8

I. 1– Présentation générale 8
I. 2– Méthodologie de travail 10
I. 3– Les différentes modalités de mise en œuvre des actions 11
I. 4– Reglementation concernant les projets, plans ou programmes 13

II-Rapport de Presentation, Tableaux et Synthèses 15

II.1- Cartes de localisation 15
II.2- Diagnostic Social, Economique et Ecologique 17
II.3- Objectifs de développement durable : Enjeux/Objectifs 31

III – Proposition de mesures de gestion 35

III.1- Synthèse des actions préconisées 35
III.2- Estimation du coût de la mise en oeuvre du Docob 37

INTRODUCTION

Le site FR9301583 « Ocres de Roussillon et de Gignac, Marnes de Perréal » est situé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département du Vaucluse, sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure.
Il est l'un des 6 Sites d'intérêt communautaire (SIC) définis sur le territoire du Parc, auxquels il faut ajouter la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du « Massif du Petit Luberon », ainsi que les sites de la Durance (ZPS 9312003 et ZSC 9301589).

Situé entre les Monts du Vaucluse au nord et le massif du Luberon au sud, le site désigne un ensemble de collines siliceuses qui s'égrènent en chapelets entre les communes de Goult à l'ouest et de Viens à l'est (altitudes : entre 172 et 782 m).

Au Crétacé, les conditions géologiques ont favorisées des dépôts de sables qui, sous climat chaud et humide et par altération, ont donné par la suite naissance aux célèbres ocres.
Cet îlot siliceux, dans une Provence occidentale calcaire, a favorisé l'implantation d'une flore et une faune exceptionnelles et rend les paysages du massif de Roussillon-Rustrel si insolites**.**

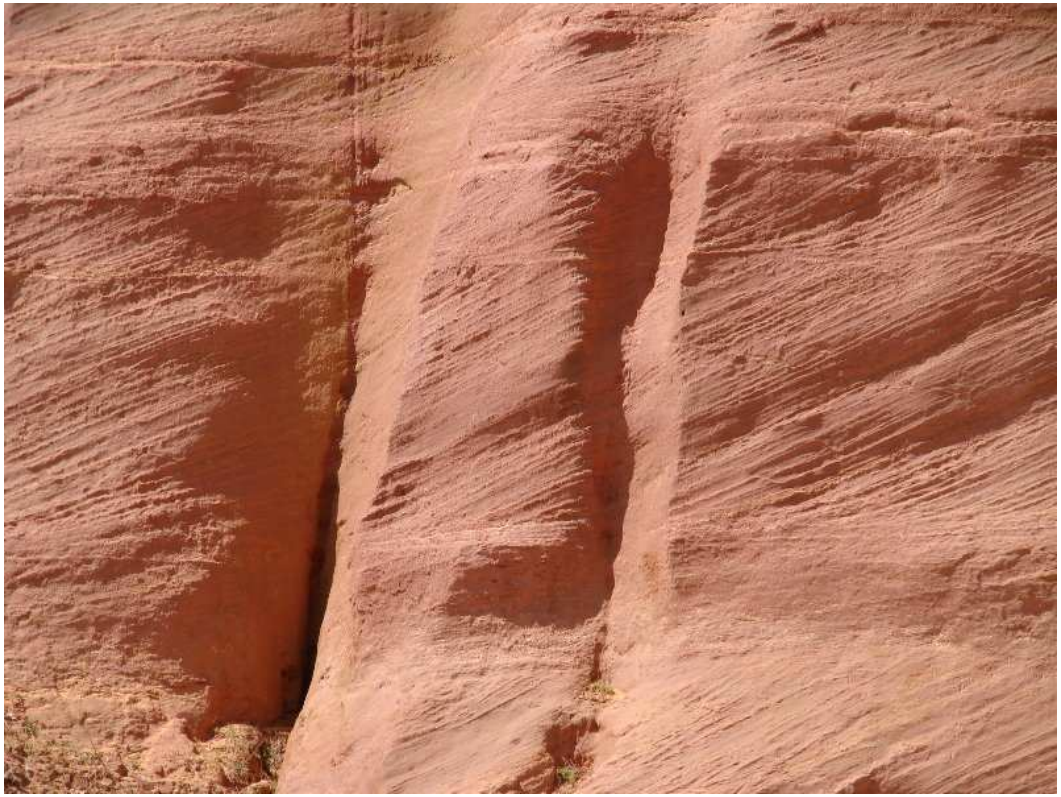

L'érosion est un processus actif de la fabrication du paysage des ocres. C'est avant tout ces processus d'altération qui ont produit la matière, puis, bien plus tard, l'homme a commencé à gratter la couleur. Il profite de ses propriétés meubles pour inventer des méthodes d'extractions spécifiques (décompactage par explosion, lavage, acheminement par batardeaux, creusement des galeries...). Les qualités extrêmement volatiles du sable (privé d'argile) ont conduit les exploitants à fixer les dunes.
Ainsi ce paysage a largement été modelé par l'exploitation de l'ocre. Mais l'érosion continue, provoque une évolution constante du paysage qui doit être prise en compte dans la gestion future.

En 1992, à l'initiative du Ministre de l'environnement, l'Etat décide la mise en place d'une procédure de **classement du Massif des Ocres** au titre de la loi de 1930. Le massif a ensuite été proposé comme **Site d'Importance Communautaire du réseau Natura 2000 en avril 2002**. Le Parc Naturel Régional du Luberon assiste alors la DIREN dans l'élaboration du dossier qui aboutit au décret ministériel en septembre 2002. Un tiers du site classé figure désormais dans le réseau Natura 2000 au titre de l'application de la Directive « Habitats, Faune, flore » de 1992, le périmètre est transmis à la Commission Européenne en 2004. Le Parc a été désigné opérateur pour la réalisation du Document d'Objectifs à l'automne 2007, date du premier comité de pilotage.

Carrière à ciel ouvert, Roussillon. 1931

Historique de l'industrie ocrière

Découvert à partir de 1780 par Jean-Etienne Astier, habitant de Roussillon, l'ocre contenu dans les terres jaunes et rouges, constitue après traitement une peinture inaltérable et aux teintes inégalées. En 1877, la production artisanale laisse place à une industrie prospère. L'essor de la production démarre au début du XXème siècle après la création de grandes sociétés : la Compagnie des Ocres Françaises, la Société des Ocres de Vaucluse... A l'apogée, l'industrie de l'ocre occupe un millier d'ouvriers et 90% des 40 000 tonnes d'ocre produites étaient exportées. En 1929, la crise économique n'épargne pas l'industrie ocrière et marque le début du déclin de la production. De nombreux pays se retirent du marché de l'ocre française et la remplace par des oxydes de fer produites par l'industrie.

Aujourd'hui, la Société des Ocres de France (S.O.F, Ets Guigou) est le dernier exploitant en activité dans le Luberon. L'ancienne usine Mathieu à Roussillon devenue « le Conservatoire des ocres et des pigments appliqués » à vocation à promouvoir les ocres et à diffuser une information.

I-NATURA 2000

I. 1– PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.
Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 27 844 sites pour les deux directives (Commission européenne, mai 2010) :
- 22 529 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 21 901 500 ha. Ils couvrent 13,7 % de la surface terrestre de l'UE,
- 5 315 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 59 348 600 ha. Ils couvrent 11,4 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages.
Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Explorer les sites Natura 2000:

Europe: http://natura2000.eea.europa.eu

France : http://www.natura2000.fr

Natura 2000 en France

Le réseau Natura 2000 français couvre 6,8 millions d'hectares, soit 12,4% du territoire terrestre métropolitain. Il comprend 1752 sites :
- 1 368 sites d'intérêt communautaire proposés au titre de la directive « Habitats Faune Flore », soit 4,64 millions d'hectares terrestres et 2,7 millions d'hectares marins
- 384 zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive « oiseaux » qui représentent 4,34 millions d'hectares terrestres et 3,43 millions d'hectares marins
- Plus de 9 000 communes dont 58% des communes littorales soit plus de 15 millions d'habitants concernés
- Des documents d'objectifs actuellement opérationnels sur près de 920 sites ou en cours de négociation sur plus de 500 sites, avec une implication forte des collectivités (75% des nouveaux comités de pilotage bénéficient d'une présidence assurée par des élus, et 45% des DOCOB sont portés par des collectivités).
- Plus de 1 100 contrats Natura 2000 financés par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, et l'Europe ont été signés de 2002 à 2009 avec les différents acteurs locaux (collectivités territoriales, agriculteurs, forestiers…). Par ailleurs, plus de 130 000 hectares ont été engagés dans des mesures agri-environnementales territorialisées en site Natura 2000 en 2007 et 2008.

Le site de la Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

Parc naturel régional du Luberon

Réserve de BIOSPHERE
UNESCO MAB
LUBERON-LURE

Les sites du Parc Naturel Régional du Luberon :

http://www.parcduluberon.fr

http://www.pnrpaca.org

I. 2– MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le travail de prospection pour la connaissance du site a consisté en une première phase de recherche bibliographique (ouvrages scientifiques, études, ouvrages de vulgarisation, connaissances au sein du PNR Luberon…) puis une seconde phase de terrain (observations, relevés, entretiens…).
La concertation et la communication autour du projet ont été assurées par le biais du COPIL (comité de pilotage) et des rencontres individuelles avec les principaux acteurs locaux. La situation socio-économique a été étudiée par le Parc naturel régional du Luberon sur la base des données disponibles enrichies de la connaissance des acteurs locaux et des organismes techniques.

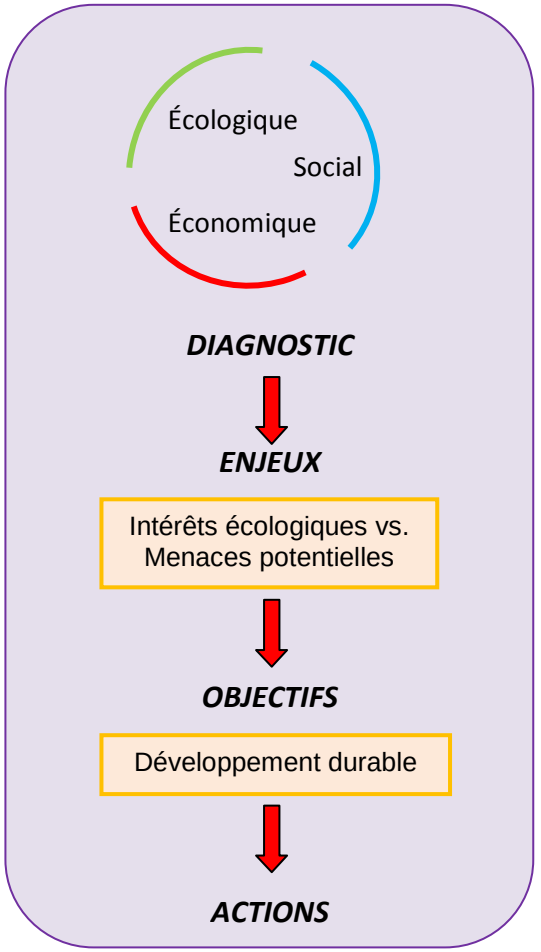

Le tome 1 du DocOb a permis de :

- faire le diagnostic de la répartition et de l'état de conservation des espèces et des habitats visés par la Directive « Habitats, faune, flore » (et aussi des autres éléments naturels présentant une valeur patrimoniale) sur le site Natura 2000 ;
- faire un état des lieux écologique et cibler les indicateurs d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires sur le site ;
- étudier la compatibilité des activités et mesures de gestion en vigueur avec la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ;

Ce travail a donné lieu à une réflexion sur une délimitation plus cohérente et plus complète du site Natura 2000, notamment sur le secteur de la colline de la Bruyère.

Le tome 2 du DoCob a permis de :

- donner des orientations de gestion afin que la conservation des espèces et des habitats soit prise en compte dans la gestion globale du site par les acteurs locaux ;
- établir la stratégie de gestion et les préconisations de gestion (= mesures/actions) selon un cahier des charges des mesures
- estimer le budget des mesures de gestion applicables sur le site.

Nb : dans le texte qui suit, les paragraphes, phrases ou mots relatifs aux propositions d'extension sur la colline de la Bruyère figurent en gris, insérés à leur place logique. Sur les cartes, on peut y lire d'une part en trait plein, les limites du site actuel et en pointillé les limites des extensions envisagées sur la colline de la Bruyère.

I. 3– LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

I.3.1 - LES MESURES CONTRACTUELLES (CONTRATS NATURA 2000 ET MAET)

Le code de l'environnement (art. L 414-3) prévoit que les mesures de gestion des habitats d'intérêt communautaire sont mises en œuvre, dans le cadre d'une démarche volontaire (non obligatoire), par les gestionnaires et/ou propriétaires (personne physique ou morale titulaire de droit réel ou personnel). Elles peuvent ainsi s'inscrire dans le cadre de contrats, dénommés contrats Natura 2000, établis entre l'Etat et ces mêmes gestionnaires et/ou propriétaires. Ces contrats sont de trois types, suivant les milieux ou le statut foncier des parcelles sur lesquels ils s'appliquent :

- **Mesures Agri-environnementales (MAE) en milieux agricoles,**

Les mesures préconisées sur les parcelles gérées par des agriculteurs, notamment en faveur de la conservation des prairies et des territoires de chasse des chauves-souris, devront faire l'objet d'un « projet agri-environnemental » validé au niveau régional. Ce document définira les zones éligibles, les cahiers des charges et le niveau de rémunération des mesures (suivant le cadrage national des engagements défini par la circulaire MAE), ainsi que le potentiel de contractualisation sur le site Natura 2000.

- **Contrats Natura 2000 en milieu forestier**

Des engagements non rémunérés (« à faire » ou « à ne pas faire »), correspondant aux bonnes pratiques habituelles propres au site ou de niveau régional, figurent dans les contrats. Le montant total de l'aide pour des engagements rémunérés peut couvrir jusqu'à 100% du coût de la dépense éligible. Les contrats portent sur une durée de 5 années sauf dérogations prévues et validées par l'Etat (30 années par exemple pour une action favorisant le développement du bois sénescent). Par ailleurs, le contrat Natura 2000 forestier peut intégrer une assistance pour la maîtrise d'œuvre plafonnée à 12% du montant total du contrat. Quant au montant des aides, il est majoritairement établi à partir de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles.

L'éligibilité de la parcelle forestière à un contrat forestier est déterminée :

- par la présence d'un habitat naturel ou d'une espèce d'intérêt communautaire (son habitat) ;
- par les critères propres aux mesures forestières
- par la nature de l'occupation du terrain
- Par l'existence d'un document de gestion forestière (plan d'aménagement en forêt soumise au régime forestier et PSG ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées) approuvé, arrêté ou agréé, qui de surcroît, intègre les objectifs de gestion du site Natura définis par le DOCOB. Dans le cas contraire, la signature du contrat est rendue possible, dès lors que la personne morale ou physique, ou la collectivité, s'engage à faire approuver dans un délai de trois ans les modifications nécessaires rendant compatible l'aménagement ou le PSG avec les objectifs et mesures définis dans le DOCOB.

- **Contrats Natura 2000 hors milieux agricole et forestier**

La mise en œuvre de ces mesures prendra la forme de contrats Natura 2000 signé pour 5 ans entre le propriétaire de la parcelle et l'Etat. Leur financement peut atteindre 100% de la dépense. L'éligibilité des parcelles abritant de tels milieux à un contrat est déterminée par défaut dès lors qu'elles ne répondent pas aux critères caractérisant les parcelles agricoles ou forestières.

I.3.2 - LES MESURES NON CONTRACTUELLES

Les actions de suivi scientifique et d'animation des sites Natura 2000 ne rentrent pas dans la liste des actions contractualisables dans le cadre des contrats Natura 2000. Ces actions d'animation et de suivi scientifique font l'objet de financements dans le cadre de conventions signées entre l'animateur, l'Etat et l'Europe (par l'intermédiaire du programme européen FEDER). En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB. Notamment, l'animateur, qui met en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer par une convention avec une commune, un club ou une fédération, ou encore un propriétaire privé afin que l'animateur du DOCOB puisse accompagner le co-signataire dans la mise en place et la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la conservation des espèces cibles du DOCOB.

I.3.3 - LA CHARTE NATURA 2000

Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000 pour une durée de cinq ou dix ans. Celle-ci comporte un ensemble d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs et pour lesquels aucune disposition financière d'accompagnement n'est prévue. Elle offre l'occasion aux propriétaires de signifier leur engagement dans la bonne gestion de leur bien en zone Natura 2000, sans nécessairement contractualiser. Pour autant, l'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000. Les engagements non rémunérés peuvent correspondre à des bonnes pratiques de gestion courante, ou à l'adoption de pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Les signataires de la charte s'engageront également à laisser s'effectuer les opérations de contrôle et de suivi préconisées par le DOCOB.

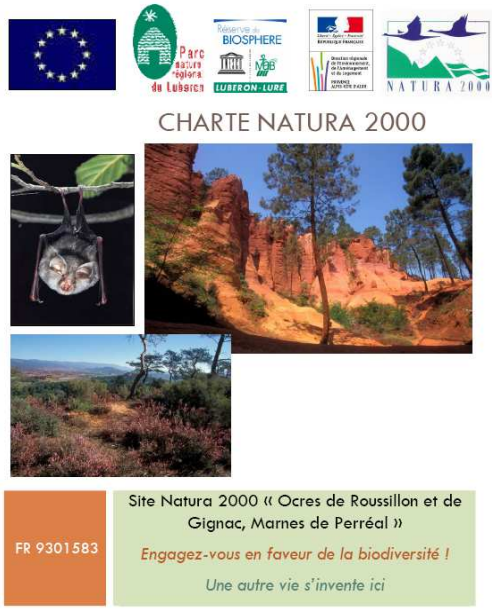

D'un point de vue fiscal, l'adhésion à la charte Natura 2000 (ou la signature d'un contrat Natura 2000) se traduira comme suit :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (*cf.* art. 1395 E du code général des impôts) ;
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts (*cf.* art. 793 du code général des impôts) ;

- la possibilité de déduire des revenus fonciers nets les frais de certains travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien en bon état écologique d'un site Natura 2000, dès lors que ces travaux ont reçu l'accord préalable de l'autorité administrative compétente (art. 31 du code général des impôts).

I. 4– REGLEMENTATION CONCERNANT LES PROJETS, PLANS OU PROGRAMMES

I.4.1 – L'EVALUATION DES INCIDENCES

Le nouveau dispositif pour les évaluations d'incidences Natura 2000 va s'articuler, *in fine*, autour de **3 listes qui vont fixer les activités soumises à évaluation des incidences**.

1) Pour les activités relevant d'une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation dans les textes français **:**

- **une liste nationale** : elle est fixée par le d**écret n° 2010-365 du 9 avril 2010**, elle est d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En particulier, la présence du site classé « Ocres du pays d'Apt » en partie dans le périmètre du site natura 2000 « Ocres de Roussillon et Gignac, Marnes de Perreal " induit l'application de l'item 8 du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour tous travaux au titre du L341-7 et L341-10 du code l'environnement (reglementant les travaux en site classé).

- **une première liste locale** : elle doit compléter la 1ère liste nationale, mentionnée ci-dessus, au niveau départemental ; chaque préfet a la responsabilité de la définir par arrêté. Dans le Vaucluse, il s'agit de l' arrêté préfectoral **2011-06-14-0050-DDT**.

2) Pour les activités ne relevant d'aucune procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation dans les textes français. Un second décret doit établir une liste de référence d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement, dit "*régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000*". A partir de ce second décret, sera alors établie une **seconde liste locale** en sélectionnant les points soumis dans les items appropriés pour chaque territoire parmi les items retenus dans ce futur décret. De même, cette 2ème liste locale sera établie par les préfets, au niveau départemental.

Nonobstant les dispositions précédentes, tout **document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative** un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du Préfet, dans les conditions prévues par le IV bis de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Que ce soit dans l'évaluation des enjeux patrimoniaux de la zone d'étude d'un projet, dans l'évaluation des effets notables ou dans la mise en place de mesures de réduction ou de compensation, il est recommandé, dans la mesure du possible, de quantifier ces approches en terme d'espèces ou d'habitats naturels impactés, de surfaces, de coûts, de calendrier etc. Il est recommandé également de bien distinguer les aménagements, les mesures et les actions mis en place avant, pendant et après les chantiers ou les phases d'exploitation et de détailler ces différentes phases.

I.4.2 – L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Une circulaire décrit les conséquences sur les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) de leur soumission à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale.
Une évaluation environnementale devra donc figurer à l'avenir dans le rapport de présentation des SCOT et de certains PLU.

Une annexe à la Circulaire UHC/PA2 no 2006-16 du 6 mars 2006 précise que les rapports de présentation devront en particulier comporter les éléments suivants :

- une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ;
- une analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du SCOT ou du PLU sur l'environnement ;
- une description de l'articulation du document (SCOT ou PLU) avec les autres documents d'urbanisme ;
- dans l'hypothèse où plusieurs variantes ont été envisagées pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, une explication et une justification des choix retenus et des raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement ;
- enfin un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont cette évaluation a été effectuée.

Sont concernés par cette obligation, tous les SCOT ainsi que :

- les PLU des communes de plus de 10.000 habitants
- les PLU prévoyant un accroissement d'urbanisation supérieur à 200 hectares
- les PLU de communes littorales prévoyant un accroissement d'urbanisation supérieur à 50 hectares
- les PLU de communes de montagne prévoyant la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation

Cette évaluation environnementale est obligatoire, de fait, à compter de 2006. Elle « ne s'impose pas aux documents d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 21 juillet 2004, à condition que l'enquête publique soit ouverte avant le 1er février 2006 ou que leur approbation intervienne avant le 21 juillet 2006. »
L'annexe de la circulaire précise que les préfets doivent porter à la connaissance des collectivités les informations et documents nécessaires à la réalisation de cette évaluation environnementale. Ils peuvent être sollicités pour conseil pendant l'élaboration. Ils doivent émettre un avis spécifique sur cette évaluation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme.
Il est enfin précisé que « tous les documents d'urbanisme soumis à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale doivent faire l'objet, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de leur approbation ou de leur dernière révision, d'une analyse des résultats de leur application, notamment du point de vue de l'environnement. Les communes ou groupements de communes compétents doivent donc prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure d'établir ce bilan dans le délai imparti. »

II-RAPPORT DE PRESENTATION, TABLEAUX ET SYNTHESES

II.1- CARTES DE LOCALISATION

Le réseau Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon

Carte 1

Natura 2000 - Document d'objectif
Site FR 9301583 "Ocres de Roussillon et de Gignac, marnes de Perréal"

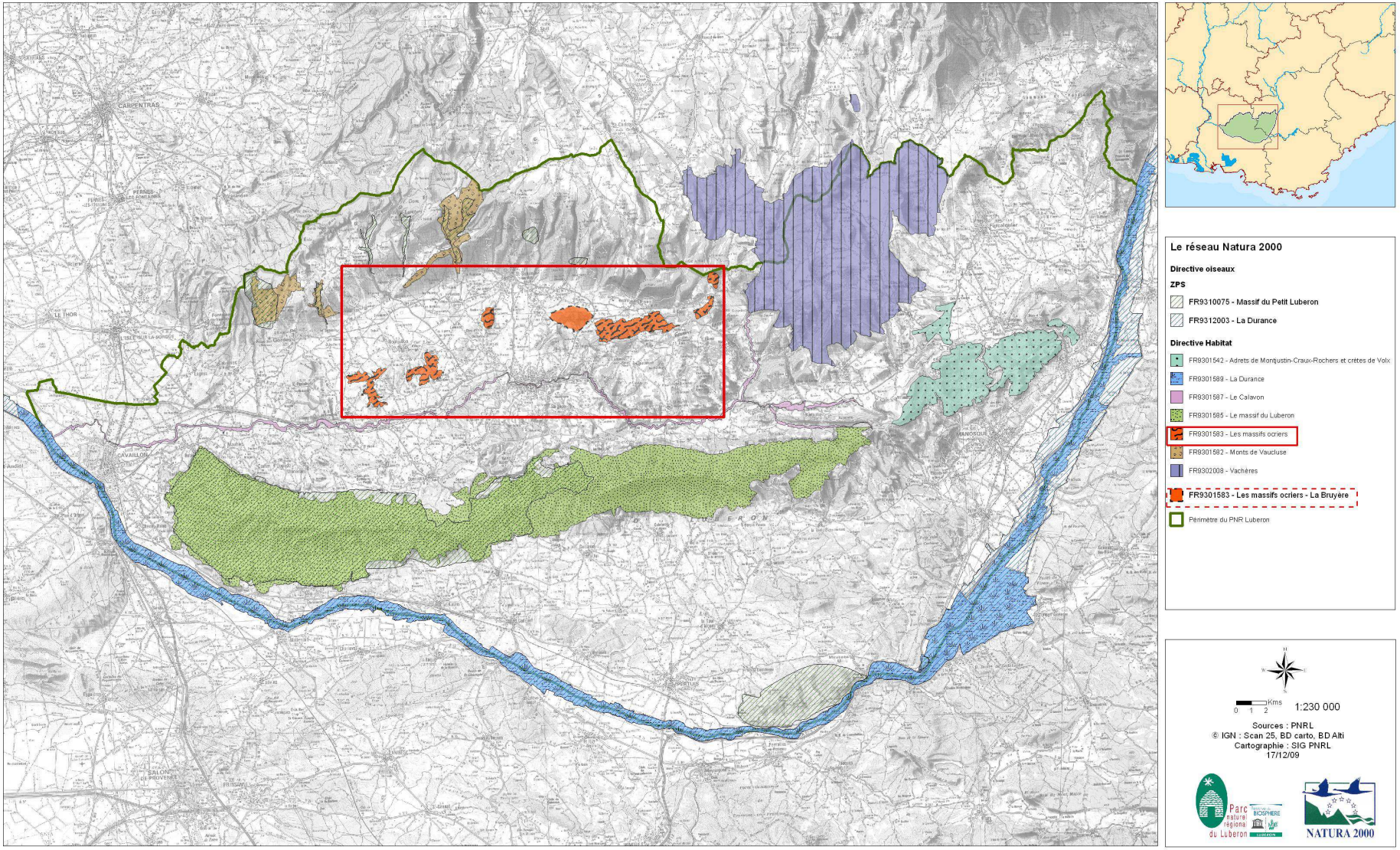

Les communes concernées par le site FR9301583

Carte 5

Natura 2000 - Document d'objectif
Site FR 9301583 "Ocres de Roussillon et de Gignac, marnes de Perréal"

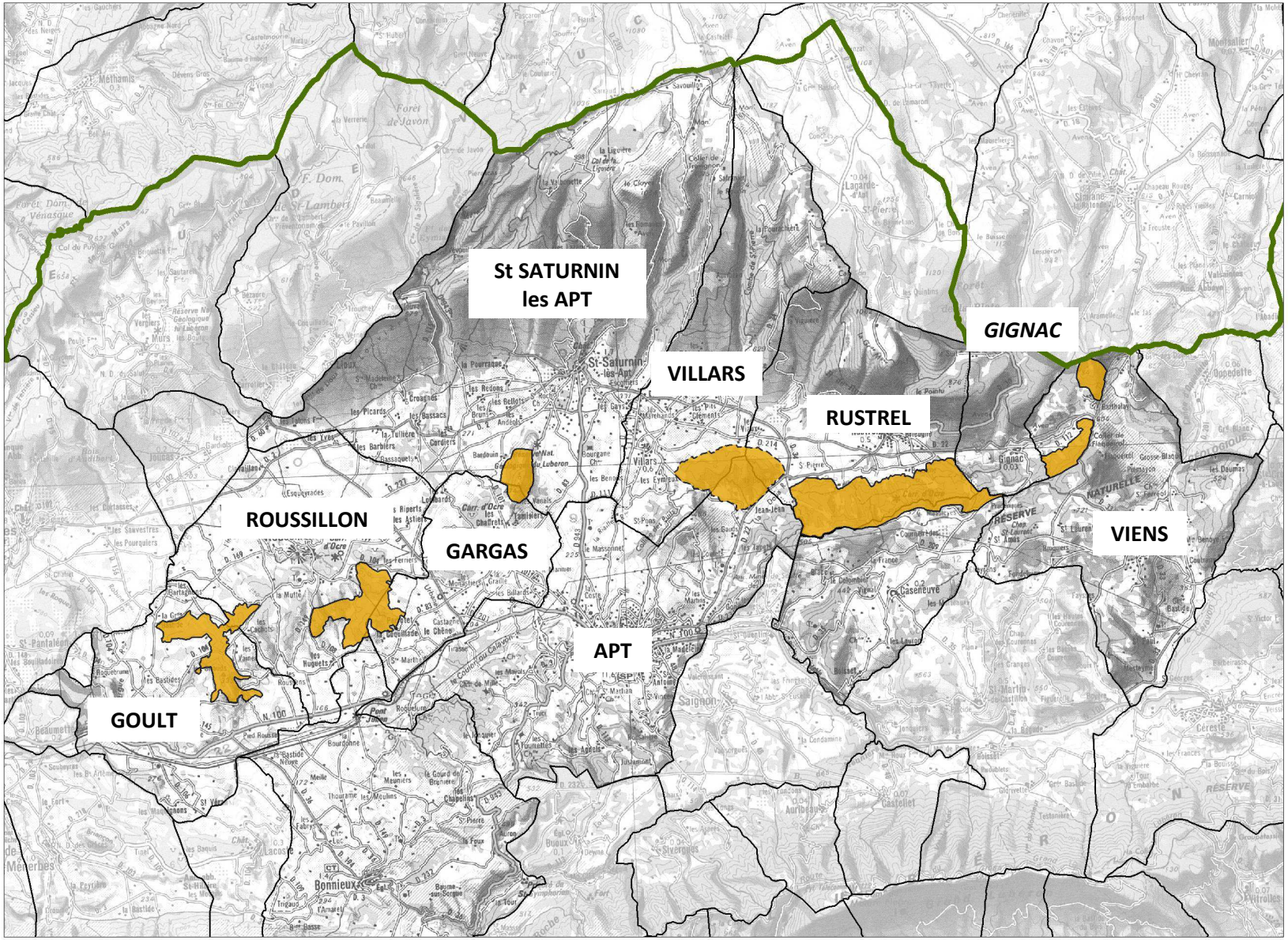

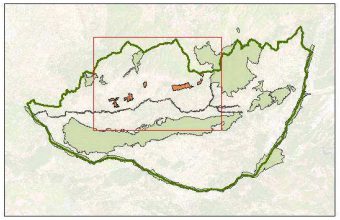

Légende

- Périmètre du Parc
- FR9301583
- Proposition d'extension
- Communes

1:102 413

Sources : PNRL
© IGN : Scan 25, BD carto, BD Alti
Cartographie : SIG PNRL
17/12/09

Parc naturel régional du Luberon

NATURA 2000

II.2- DIAGNOSTIC SOCIAL, ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE

II.2.1 - TABLEAU 1 : DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	*Quantitatif*	*Qualitatif*	*Enjeux Natura 2000*	*Sources*
Région	1	Provence Alpes Côte d'Azur	Partenaire possible des actions envisagées	SIG PNRL
Département	1	Vaucluse (84)	Partenaire possible des actions envisagées Mise en place des Espaces Naturels Sensibles (ENS)	SIG PNRL
Communes	9	Apt, Bonnieux, Caseneuve, Gargas, Goult, Roussillon, Rustrel, Saint Saturnin les Apt, Viens	Importance de l'implication des élus dans l'élaboration du DocOb et dans sa mise en œuvre : connaissance des enjeux, relais locaux… Partenaires possibles des actions envisagées.	SIG PNRL
Habitants	23003 71 hab/km²	Superficie totale des 9 communes : 32500 ha	Densité de population à nuancer du fait de l'intégration de la commune d'Apt.	INSEE 2006
Parc Naturel Régional	1	Parc Naturel Régional du Luberon	Le site FR9301583 est intégralement situé dans le territoire du PNRL.	SIG PNRL
Pays, SCOT	1 Pays 5 SCOT	Pays de Haute-Provence SCOT Cavaillon, Isles-sur-sorgues, Coustelet SCOT Pays d'Apt SCOT Sud Luberon SCOT Pays d'Aix SCOT Région de Manosque	Partenaires possibles des actions envisagées Intégration des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme. Evaluation des incidences.	PNRL
Communautés de communes	2	CC du Pays d'Apt CC du Pont Julien	Partenaire possible des actions envisagées	SIG PNRL
SAGE et Contrat de rivière	1	Calavon		SIG PNRL, SIRCC
Charte forestière de territoire	1	Charte forestière du Luberon	Projets de valorisation des espaces forestiers et d'accompagnement de la filière bois.	PNRL, CRPF, CC
Opération Grand Site	1	Massif des Ocres	La préservation et la restauration de paysages. L'organisation intelligente d'une fréquentation touristique. La promotion des valeurs du développement durable	PNRL

II.2.1 - TABLEAU 1 BIS : SYNTHESE DES ZONAGES ECOLOGIQUES PAR SECTEURS DU SITE NATURA 2000

Zonages écologiques/ Secteurs du site Natura 2000	***Goult***	***Roussillon***	***Colline de Pérréal***	***Rustrel Colorado***	***Viens***	***Colline de la Bruyère***
Périmètre de protection de la Réserve naturelle géologique du Luberon Partenaire possible des actions de communication, information, sensibilisation						
Arrêté de protection de biotope n°2832 Protection réglementaire du biotope de la colline de Perréal						
Site classé n°93C84021 « Ocres du Pays d'Apt » Schéma global d'aménagement et de mise en valeur du site classé des Ocres, Octobre 2005						
PNR du Luberon –Zone de nature et de silence (ZNS) La non constructibilité de la ZNS est opposable aux collectivités signataires de la Charte, préservant ainsi ces zones.						
PNR du Luberon- Secteurs de valeur biologique majeure (VBM) Témoignent d'enjeux patrimoniaux et identifiés comme des milieux exceptionnels justifiant des mesures de conservation particulières.						
Réserve de Biosphère Luberon – Lure Aires centrales La conservation de la biodiversité est alliée à un développement socio-économique durable garant des valeurs culturelles locales.						
ZNIEFF type I n°84-100-108 « Ocres de Roussillon » Inventaires biologiques reconnaissant la valeur patrimoniale de ces périmètres						
ZNIEFF type I n°84-100-142 « Marnes et gypses du Bassin d'Apt »						
ZNIEFF type I n°84-100-125 « Ocres de Villars/Rustrel et Gignac »						
ZNIEFF géologique n°84-31-G00 « Gisement de la Debruge »						
ZNIEFF géologique n°84-32-G02 « carrière des Gorgues »						
ZNIEFF géologique n°84-32-G01 « carrières de la colline de la Bruyère »						

Texte en rouge : les éléments réglementaires opposables aux tiers
Case hachurée : le secteur du site Natura 2000 est concerné pour partie par le zonage considéré
Case en grisé : le secteur du site Natura 2000 est entièrement concerné par le zonage considéré

Le tableau ci-dessus met en évidence la **superposition de nombreux dispositifs, réglementaires ou non**, concernant le patrimoine naturel, géologique et paysager. L'ensemble de ces zonages constitue une reconnaissance forte de la valeur patrimoniale des massifs ocriers. On constate que les territoires inclus dans le périmètres du site Natura 2000 sont concernés aussi par une protection réglementaire plus ou moins forte (APB, site classé, ZNS).

Accompagner le développement touristique en respectant l'environnement : un des objectifs de l'Opération Grand Site Massif des Ocres.

Au-delà d'une complexité administrative évidente, les efforts des acteurs locaux et de l'administration convergent cependant pour une préservation forte de ce secteur. Les différentes démarches s'enrichissent et se complètent :

- *Documents d'urbanisme mettant en œuvre la charte du PNRL*
- *Elaboration du Docob Natura 2000*
- *Classement en espace naturel sensible du Conseil général sur la colline de la Bruyère*
- *Gestion du site classé (DREAL) et lancement d'une Opération Grand site*

Le parc naturel régional du Luberon joue un rôle central dans la mise en cohérence de ces dispositifs.

II.2.2 - TABLEAU 2 : SYNTHESE DES DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques	Quantitatif	Qualitatif	Sources
Géologie	***9 formations géologiques 3 âges différents***	<u>Crétacé - Paléocène :</u> Sables ocreux, faciès d'altération Grès verts marins glauconnieux Sables argileux bariolés <u>Eocène – Oligocène :</u> Sables rouges et blancs alternés Sables glauconnieux Calcaires à Cyrènes Calcaires de la Fayette Marnes de la mort d'Imbert, niveau de Pradenque <u>Quaternaire :</u> Colluvions, Holocène	SIG PNRL, BRGM
Hydrologie	***6 bassins versants 1 rivière***	6 bassins versants du Calavon La Doa, affluent du Calavon Nombreux sous affluents	SIG PNRL

Topographie : **Entre 172 et 782m**

Dépression synclinale ou alternent collines de moyenne altitude et vallées.
Source : PNRL

Climat : **Tendance globale méditerranéenne …**

localement influences montagnardes. Vers l'est, conditions plus « continentales ». Dans tout ce massif, la sécheresse estivale est moins sévère qu'en Provence méridionale. Ainsi, les conditions édaphiques et climatiques, permettent à une flore très différente de celle des massifs siliceux littoraux (Maures et Estérel), de prospérer.
Source : PNRL

II.2.3 - TABLEAU 3 : SYNTHESE DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Activités	*Localisation*	*Qualitatif*	*Sources*
Activité agricole	Goult – Roussillon Gargas (La Coquillade) Saint Saturnin lès Apt (Colline de Perréal) Rustrel (Colorado) Viens Réparti sur tout le site	Viticulture - 2 exploitants Viticulture - Cave particulière et cave coopérative Verger de cerisiers + viticulture - 3 producteurs Verger de cerisiers - Présence de ruches Viticulture pratique raisonnée - 2 exploitants Champignonnières (anciennes galeries d'exploitation de l'ocre)	PNRL
Activité pastorale	Rustrel, Viens et Caseneuve	2 troupeaux ovins (Mérinos et Préalpes) Label Rouge sur Rustrel IGP agneaux de Sisteron Coopérative + vente directe	PNRL
Activité sylvicole	Dominance des résineux sur les feuillus Peu d'intervention ; exploitation très faible Forêt privée largement majoritaire	Pin maritime, Pin sylvestre, Pin d'Alep Chêne pubescent, (Chêne vert, Peuplier) Taillis et futaie vieillie Forêts publiques : Rustrel, Goult, Gargas Forêts privées : 3 PSG en cours, superficie de 203 ha Constitution d'une ASL et plan de gestion concerté (projet QUALIGOUV commune de Roussillon)	ONF, CRPF, PNRL
Activité cynégétique	1 société de chasse par commune	Toutes chasses pratiquées (lièvre, bécasse, grive, cerf, chevreuil, sanglier…) Pas de plan de chasse du sanglier A. Préfectoral 23 mai 2008 : Schéma départemental de gestion cynégétique du Vaucluse	Fédération départementale de chasse
Activité piscicole	néant	néant	PNRL

Activité industrielle :

Exploitation ocrière :
2000 : 1 000 tonnes dont 45% à l'export
Plus aucune exploitation ne concerne aujourd'hui directement le site N2000 (un seul exploitant encore en activité dans le Luberon : la SOF, Ets Guigou)
L'ancienne usine Mathieu à Roussillon est aujourd'hui devenu le Conservatoire des ocres et des pigments appliqués.
Production de fer :
1860 : apogée de l'industrie
Les 2 usines de Villars et de Rustrel ont fermé avant la fin du XIXe siècle. Volonté de réhabiliter l'exploitation familiale de Barries à Rustrel.
Les sables blancs
Ils ont été exploités sous le nom d'ocres blanches dans la région de Rustrel. La kaolinite était intégrée aux différentes teintes d'ocre afin de les éclaircir. L'ADEP, particulièrement les soeurs Borel de Rustrel, souhaitent aujourd'hui réhabiliter l'exploitation de leur père dans le secteur de Barriès à Rustrel. La rénovation de ce site est actuellement en cours d'étude.

Des activités et des usages variés sur un territoire dont les richesses du sous-sol ont fait la prospérité industrielle de la région au cours du XIX et XXème siècle. Aujourd'hui encore cette richesse géologique est une source économique grâce au tourisme. *Source : PNRL, OKHRA*

Fréquentation motorisée (moto, quad, 4x4)
hors voies ouvertes à la circulation :
Arrêté Préfectoral d'interdiction de circulation

Activité touristique & Sports de pleine nature :

Randonnée : Une fréquentation importante
La petite randonnée pédestre domine les pratiques (PR, PDIPR).
Quelques sentiers de grande randonnée (GR, PDIPR)
Vélo : Circuits locaux ainsi que tracés spontanés
Maison du VTT à Villars
Equitation : pas de balisage spécifique
Mot-cross : Circuit de Goult (homologation en suspend).
Parcours accro-branches : Chapelle des Anges Rustrel

II.2.4 - TABLEAU 4 : LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43 (GUENDE, 2009)

Type d'habitat	Code EUR27	Code CB	Nom de l'habitat naturel	Statut	Enjeu**	Superficie (ha)	Superficie Bruyère (ha)
Pelouses	2330	64.12	Dunes intérieures avec pelouse ouverte à *Corynephorus* et *Agrostis*	IC	1	2,45	1,98
	6210(*)	34.322	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*festuco- brometalia*)	IC	1	10,86	1,87
	6210(*)	34.332	Pelouses séches semi-naturelles et faciés d'embroussaillement sur calcaire (Festuco-Brometalia) riche en Orchidées	P	1	0 ,5	
Prairies	6510	38.21	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	IC	1	0,95	2,34
Landes	4030	31.226	Landes sèches européennes	IC	2	61,29	49,46
Matorrals	5210 5210	32.134 32.131	Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.	IC	2	2,39	0,15
Forêts	9340 9340	45.3 41.714	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* Yeuseraie – Chênaie pubescente à Gesce à larges feuilles	IC	3	77,33	115,23
	9540	42.8 42.82	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	IC	2	165,10	33,93
	9260	41.9	Forêts à *Castanea sativa*	IC	2	0,56	0
Milieux humides	3290 3290	24.16 24.53	Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion*	IC	1	linéaire	linéaire
	7240*	54.33	*Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* (= formation à *Typha minima*)	P	1	0,01	0
	92A0 92A0 92A0	44.141 44.63 44.612	Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	IC	1	34,09	7,72
Falaises et éboulis	8130	61.3 61.311	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	IC	2	41,28	0

IC : Intérêt Communautaire; P(*) : Prioritaire ; NC : Non Communautaire

***Enjeu : 1 : très fort ; 2 : fort ; 3 : moyen ; 4 : faible*

Type d'habitat	Code EUR27	Code CB	Nom de l'habitat naturel	Statut	Enjeu**	Superficie (ha)	Superficie Bruyère (ha)
Autres habitats naturels	-	-	Forêt supraméditerranéenne à *Quercus pubescens* Forêt de Pins Alep provenço ligurienne Plantation de pins européens. Forêts de Pin Noir Plantation de pins européens. Pin parasol (*Pinus pinea*) Forêt supra-méditerranéenne de pin sylvestre Bois de Tremble Formation de Robiniers Autre plantation d'arbres feuillus (Platanes) Lande de *Spartium junceum* Lande à *Cytisus scoparius* Maquis à *Cistus salviifolius* Garrigue à romarin Pelouse à Aphyllanthe Formation de Provence à Choin noir (*Shoenus nigriscens*) et *Molinia caerulea* (Prairies humides médit. rases) Phragmitaie sèche Falaise continentale siliceuse nue Mare Friche - Jachère Culture	NC	4	797,12	59,52

Les chiffres :

11 habitats naturels d'intérêt communautaire sur une superficie de 396 hectares soit 33% du site et dont 2 habitats sont prioritaires (11 ha)

Sur la colline de la Bruyères (272 ha), 8 habitats d'intérêt communautaire sur une superficie de 212ha soit 78% du secteur.

2330, Dunes intérieures avec pelouse ouverte à Corynephorus et Agrostis

Cet habitat diffus se localise en général sur les zones siliceuses peu végétalisées, le long des chemins ou au sein des maquis à bruyères peu dense. L'aspect de l'habitat est habituellement celui d'une pelouse très écorchée avec un recouvrement herbacé faible dans les stades pionniers, colonisé par un tapis de mousses et surtout de lichens. Ces sites présentent une grande qualité environnementale et méritent d'être préservés dans leur intégrité. Présence d'espèce protégée régionale et Livre rouge national (Tome 1) sur le site proposé en extension de la Bruyère.

Conservation sur le site : Ces milieux ont terriblement soufferts de la remontée forestière depuis l'arrêt de l'exploitation de l'ocre et des coupes forestières et se sont considérablement réduits depuis. Il est recommandé de conserver le caractère pionnier et post-pionnier de l'habitat, offrant ainsi une diversité optimale : maintenir les perturbations naturelles et/ou anthropiques (piétinement lié au pâturage…) ; lutter contre le boisement naturel ; mettre en place un pâturage extensif adapté ou un feu dirigé sur des espaces ciblés.

9540, Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin maritime

Bois méditerranéens de pins dominés par *Pinus pinaster*, s'implantant surtout comme étapes de substitution des forêts de chênes (*Quercetea ilicis et Quercetea pubescentis-sessiliflorae)*. Cet habitat est très rare en moyenne Provence et est d'un grand intérêt paysager (peuplements adultes).

Conservation sur le site : Une sylviculture dynamique et appropriée aux types de stations sera recherchée afin d'assurer le maintien de ces peuplements de Pins maritimes menacés à long terme par la progression des feuillus. A cet effet, dans les formations mélangées avec les feuillues une conduite sylvicole en peuplements mixtes chênes-pin maritime (taillis sous futaie) sera recherchée.

Pinède Méditerranéenne ou/et Atlantique, une origine controversée :

On retrouve dans des documents de la fin du XIXe siècle, des preuves d'importation de graines de pin maritime (atlantique) par les ocriers pour réaliser des plantations et contribuer à la stabilisation des sols exposés à l'érosion après exploitation. Cependant, les attaques endémiques de la cochenille, de la pyrale du tronc, et des scolytes sur certains individus sont un argument de réflexion quand à l'origine de certains peuplements.
Les attaques non généralisées et systématiques du Matsucoccus militent en faveur **d'une double provenance génétique des pins maritimes** présents sur les ocres : pin maritime mésogéen endémique et pin maritime atlantique. Le premier est sensible à la cochenille alors que le second ne l'est pas.

4030, *Landes sèches européennes*

Milieux ouverts de nature arbustive sur les substrats siliceux (Ocres) et qui est bien représenté sur les milieux anthropisés (incendies, coupes,...). Souvent très recouvrante et peu pénétrable, la végétation dépasse rarement deux mètres de haut. Ce sont ces formations de type mosaïque qui présentent le plus grand intérêt biologique par rapport aux stades fermés. On y retrouvera par exemple le genêt à balais, la callune et le ciste à feuille de Laurier (espèce patrimoniale) qui prend un développement particulièrement exceptionnel dans les landes incendiées du Couloubrier (Rustrel) et de la colline de la Bruyère.

Conservation sur le site : Ces milieux souffrent d'une dynamique forestière active. Les possibilités de restauration sont fonction des contraintes d'accès physiques du milieu. Pour conserver différents âges de landes, il est nécessaire d'assurer une pression adaptée, via pâturage, fauche exportatrice ou brûlage dirigé afin de maintenir l'ouverture de l'habitat facilement colonisé par les ligneux. A cet effet seul le feu dirigé pourrait constituer une alternative de gestion crédible au maintien de cet habitat, de plus bénéfique à sa bonification biologique.

340 *Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae*

Habitat ponctuel de faible surface mais de haute qualité environnementale. Ravines et flancs des fonds de vallons très marneux qui soulignent au sud les dernières pentes et falaises méridionales du massif des ocres de Rustrel. L'eau y séjourne quasiment toute l'année y compris sous forme de simples suintements. Sols imperméables et lourds abritant des espèces mésohygrophiles à hygrophiles dont la petite massette (*Typha minima*) : plante rare protégée au niveau national et inscrite dans la Convention de Berne qui constitue en soit un intérêt biologique majeur. A noter également la présence d'une autre rareté, *Epipactis palustris* orchidée très rare dans le Bassin d'Apt (deux stations) et sur le Luberon en général (dix stations).

Conservation sur le site : Compte tenu de l'extrême rareté de cet habitat, chacune des stations doit être conservée à un stade dépourvu de ligneux envahissant en cas d'absence de crues. Il s'agit donc de garantir le fonctionnement naturel du cours d'eau pour maintenir le caractère pionnier de l'habitat.

II.2.5 - TABLEAU 5 : ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL ET LEURS HABITATS

Espèces d'intérêt patrimonial	*Quantitatif*	*Qualitatif*		*Enjeu*	*Sources*
Espèces végétales	74	Un grand nombre d'espèces végétales patrimoniales dont 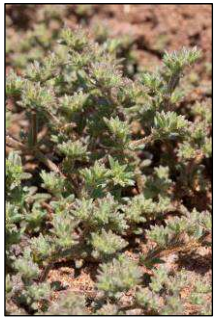 ***Loeflingie d'Espagne (Photos D.Tatin, CEEP)*** ***Gagée de Bohème (Photos D.Tatin, CEEP)*** 		2	PNRL; G. Guende, 2009; CBNP, 2009
Espèces Faune <u>An. II</u> et IV Directive 92/43	29	**<u>Petit Rhinolophe</u>**	*Rhinolophus hipposideros*	1	PNRL, CEEP, GCP
		<u>Grand rhinolophe</u>	*Rhinolophus ferrumequinum*	1	
		<u>Minioptere de Schreibers</u>	*Miniopterusschreibersii*	1	
		<u>Murin à oreilles échancrées</u>	*Myotis emarginatus*	2	
		<u>Petit murin</u>	*Myotis blythii*	2	
		<u>Barbastelle</u>	*Barbastella barbastellus*	2	
		Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	3	
		Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	3	
		Murin à moustache	*Myotis mystacinus*	3	
		Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	3	
		Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	3	
		Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	3	
		Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	3	
		Vespère de Savi	*Hypsugo savii*	3	
		Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	3	
		Oreillard roux	*Plecotus auritus*	3	

		Molosse de Cestoni	*Tadarida teniotis*	3	
		Damier de la Succise	*Euphydrias aurinia*	3	
		Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	3	
		Laineuse du prunellier	*Eriogaster catax*	-	
		Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*	3	
		Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	3	
		Agrion de mercure	*Coenagrion mercuriale*	3	
		Sphinx de l'Epilobe	*Proserpinus proserpina*	-	
		Crapaud calamite	*Bufo calamita*	3	
		Grenouille rieuse	*Rana ridibunda*	-	
		Pélobate cultripède	*Pelobates cultripes*	2	
		Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	3	
		Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	-	
		Lézard vert	*Lacerta viridis*	-	
Espèces An. I Directive Oiseaux	11	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	3	PNRL, M. Gallardo
		Bruant ortolan	*Emberiza ortulana*	3	
		Circaète Jean le Blanc	*Circaetus gallicus*	3	
		Hibou Grand-Duc	*Bubo bubo*	3	
		Pic noir	*Dryocopus martius*	3	
		Pipit rousseline	*Anthus campestris*	3	
		Choucas des tours	*Corvus monedula*	3	
		Grive draine	*Turdus viscivorus*	3	
		Pigeon bizet	*Columba livia*	3	

*** : 1 :très fort ; 2 : fort ; 3 : moyen*

Le *Minioptère de Schreibers* est un Chiroptère de taille moyenne, au pelage gris et au front bombé caractéristique.

Habitats/Mœurs : C'est une espèce **principalement méditerranéenne** et **strictement cavernicole**. Les individus suivent généralement les linéaires forestiers empruntant des couloirs parfois étroits au sein de la végétation. L**es Lépidoptères constituent l'essentiel du régime alimentaire** de mai à septembre. **L'espèce est très sociable**, tant en hibernation qu'en reproduction.

Conservation sur le site : La colline de la Bruyère héberge le plus important site de transit de Minioptère de Schreibers du Parc naturel régional du Luberon. La protection du Minioptère repose principalement sur la protection de ses gîtes. L**a fermeture des cavités par des grilles est néfaste** au Minioptère, car son vol, peu manœuvrable, ne lui permet pas de passer facilement entre les barreaux. Le maintien et le développement des espaces boisés de feuillus et des ripisylves est très important pour cette espèce.

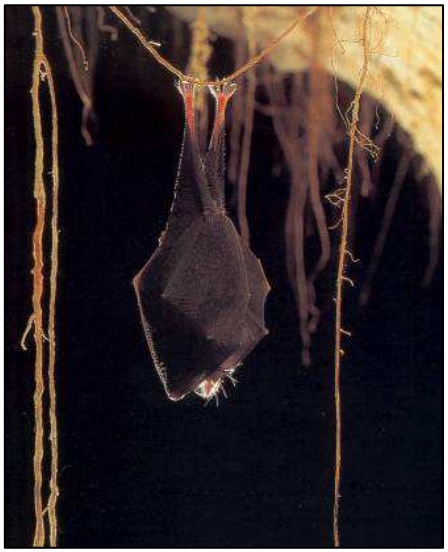

Le *Petit rhinolophe* est **le plus petit des cinq espèces européennes de Rhinolophes**. L'espèce possède un **appendice nasal caractéristique en fer à cheval**. Au repos et en hibernation, le Petit rhinolophe s'accroche dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à une poire suspendue.

Habitats/Mœurs : Cette espèce recherche les **paysages semi-ouverts** où alternent **bocage** et **forêts** avec des **corridors boisés.** Ces corridors boisés sont utilisés au crépuscule pour rejoindre les **terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km** autour du gîte. Les gîtes de **reproduction** sont principalement **les combles et les caves** de bâtiments (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires…). Les gîtes **d'hibernation** sont exclusivement des **cavités naturelles ou artificielles**

Conservation sur le site : Le Petit rhinolophe est l'espèce la mieux représentée du site Natura 2000 des Ocres. La présence de ruines et maisons abandonnées, associées à la potentialité de gîtes souterrains, est très favorable à l'espèce. **La colline de la Bruyère** regroupe **l'essentiel des effectifs de Petits rhinolophes en hibernation** du site Natura 2000 des Ocres. Une maison abandonnée située à 30m de la limite du site Natura 2000 des Ocres abrite une colonie de reproduction de 20 individus.

Le *Grand rhinolophe* est **le plus grand des Rhinolophes européens** (envergure 35 à 40 cm). Cette espèce possède un appendice nasal caractéristique en fer à cheval. Au repos le Grand rhinolophe est suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, avec un aspect caractéristique de cocon.

Habitats/Mœurs : Cette espèce fréquente généralement les **régions chaudes.** Il recherche les **paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats**, tels les boisements de **feuillus**, les secteurs **pâturés**, les ripisylves, les landes, les friches, reliés préférentiellement par des **corridors boisés.** Les gîtes d'hibernation sont des **cavités naturelles** (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), et si possible avec une entrée sous un couvert végétal. Les gîtes de reproduction sont des greniers, des **bâtiments** agricoles, de vieux moulins, des espaces sous les **toitures d'églises ou de châteaux**, mais aussi des galeries de mine et caves suffisamment chaudes (pourvu que la fréquentation humaine soit restreinte).

Conservation sur le site : Le **site Natura 2000 des Ocres**, et plus particulièrement **la colline de la Bruyère** regroupe **l'essentiel des effectifs de Grand rhinolophe en hibernation** du Parc naturel régional du Luberon. Une seule colonie de reproduction est connue à 13 km au sud-ouest du site (site N2000 « Massif du Luberon »). **La recherche de gîte de reproduction est donc prioritaire pour la conservation de l'espèce.**

Le *Pélobate cultripède* est reconnaissable aux marbrures brunes sur son dos. Ses pattes arrières présentent des lames cornées utilisées pour s'enfouir, ce qui lui vaut parfois le nom de « crapaud à couteaux ». Les têtards ont la particularité de devenir très gros : parfois jusqu'à 16 cm de long.

Habitats/Mœurs : Il vit dans des milieux où la végétation présente un bon degré d'ouverture dans des zones où le terrain est meuble. Il se nourrit d'arachnides, insectes et vers de terre. Les sites de pontes peuvent être très variés, pour peu qu'ils ne contiennent pas de poissons : mares temporaires, trous d'eau, gravières. La reproduction printanière ou à l'automne. Le cycle de développement des têtards est long puisqu'il dure environ 3 mois, et peut aller bien au-delà pour les têtards nés en automne, qui passent l'hiver dans la mare (parfois sous la glace) et se métamorphosent au printemps suivant.

Conservation sur le site : Seule la population de la colline de la Bruyère est dans un état de conservation satisfaisant : des individus sont observés régulièrement, et la présence de têtards est constatée annuellement dans au moins une mare depuis plusieurs années. Sa présence est incertaine dans les autres secteurs, ce qui est certainement dû à la fois à la rareté de l'espèce, et à l'absence de points d'eau favorables à sa reproduction.

II.3- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS

TABLEAU 6 : OBJECTIFS DE CONSERVATION LIES AUX ESPECES ET AUX HABITATS

ENJEU de conservation	OBJECTIFS de conservation opérationnels	Espèces Concernées	Habitats naturels et *Habitats d'espèces* concernés
Gîtes bâtis et souterrains			
priorité 1 ***Préserver les sites souterrains et bâtiments abritant des chauves-souris***	Prévenir les dérangements dans les galeries souterraines, au cas par cas, par la contractualisation ou par la voie réglementaire, ou éventuellement par la pose d'obstacles physiques (grille, enclos, obstruction partielle). Veiller à la prise en compte des Chiroptères dans le cadre des mises en sécurité de mines ou de l'aménagement touristique des carrières d'ocre. Prévenir la dégradation des gîtes bâtis Sensibiliser, communiquer, informer	Minioptere de Schreibers Grand rhinolophe Petit Rhinolophe Barbastelle Murin à oreilles échancrées Petit murin Murin de Daubenton Murin de Natterer Murin à moustache Noctule de Leisler Sérotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Vespère de Savi Oreillard gris Oreillard roux Molosse de Cestoni	*Sites souterrains et gîtes à chiroptères en bâtiments*

<table>
<tr><th>ENJEU de conservation</th><th>OBJECTIFS de conservation opérationnels</th><th>Espèces Concernées</th><th>Habitats naturels et Habitats d'espèces concernés</th></tr>
<tr><td colspan="4">Milieux ouverts, semi-ouvert et milieux agricoles</td></tr>
<tr><td>priorité 1

Entretenir les prairies et les pelouses sèches</td><td>Maintenir le caractère pionnier de l'habitat « dunes intérieures »

Maintenir une à deux fauches par an et limiter les intrants sur les « pelouses maigres de fauche »

Envisager des interventions manuelles/mécaniques dans les secteurs à fort enjeu patrimonial</td><td rowspan="2">Minioptere de Schreibers
Grand rhinolophe
Petit Rhinolophe
Barbastelle
Murin à oreilles échancrées
Petit murin
Autres chauve-souris

Damier de la Succise
Ecaille chinée

 </td><td>Dunes intérieures avec pelouse à Corynephorus et Agrostis
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (festuco- brometalia)
Pelouses maigres de fauche de basse altitude</td></tr>
<tr><td>priorité 2

Conserver les milieux ouverts et semi-ouverts</td><td>Encourager une gestion pastorale adaptée et suffisante

Envisager des interventions dans les secteurs les plus embroussaillés

Lutter contre le boisement spontané

Maintenir une structure en mosaïque favorable à la biodiversité des landes et matorrals

Conserver des haies et des linaires boisés.</td><td>Landes sèches européennes
Matorrals arborescents à Juniperusspp.
Autres milieux ouverts et semi-ouverts

 </td></tr>
</table>

ENJEU de conservation	OBJECTIFS de conservation opérationnels	Espèces Concernées	Habitats naturels et *Habitats d'espèces* concernés
Milieux forestiers			
priorité 1 ***Conserver des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels et d'arbres à gîtes***	Conserver les arbres à cavités Conserver un réseau significatif d'îlots de sénescence Favoriser la maturation de la chênaie et de la ripisylve par une gestion sylvicole extensive.	Minioptere de Schreibers Grand rhinolophe Petit Rhinolophe Barbastelle Murin à oreilles échancrées Autres chauve-souris Grand capricorne Lucane cerf-volant	*Forêts mâtures et arbres à cavités* Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* Yeuseraie – chênaie à Gesce à larges feuilles Forêts à *Castaneasativa* Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* *Autres forêts feuillues* Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques *Autres forêt résineuses* *Corridors (haies et linéaires boisés)*
priorité 2 ***Conserver et gérer des forêts feuillues et mixtes structurées et stratifiées***	En pinède, pratiquer une sylviculture dynamique adaptée permettant à la fois de conserver des sujets vieillissants et remarquables, mais aussi d'assurer la régénération du peuplement Favoriser une conduite sylvicole en peuplements mixtes stratifiés dans les formations en mélange (Pin – Chêne). Rechercher les effets de lisière.		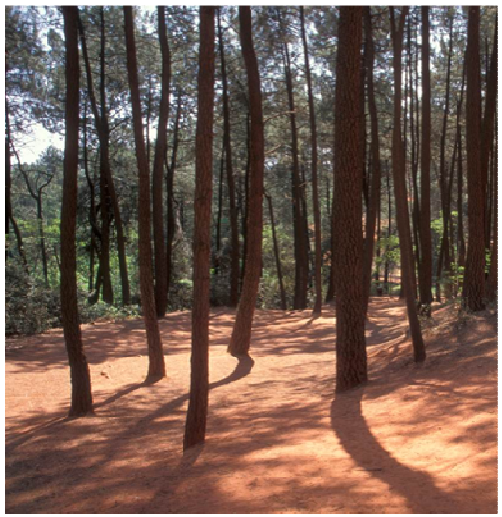

ENJEU de conservation	OBJECTIFS de conservation opérationnels	Espèces Concernées	Habitats naturels et *Habitats d'espèces* concernés
Milieux aquatiques et riverains			
priorité 1 ***Entretenir, restaurer et préserver la qualité des zones humides***	Garantir la dynamique naturelle alluviale (réflexion globale à l'échelle des cours d'eau) Respecter le fonctionnement hydraulique naturel des cours d'eau Préserver la végétation de berges Creuser et dégager les mares envahies par la végétation, limiter tant que possible l'empoissonnement Développer un réseau de mares autour des mares existantes	Minioptere de Schreibers Grand rhinolophe Petit Rhinolophe Barbastelle Murin à oreilles échancrées Petit murin Autres chauve-souris Pélobate cultripède Crapaud calamite Rainette méridionale Agrion de mercure 	Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* *Formations pionnières alpines du *Caricionbicoloris-atrofuscae* Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* *Mares*

III – PROPOSITION DE MESURES DE GESTION

III- 1 TABLEAU 7 : SYNTHESE DES ACTIONS PRECONISEES

Code	Intitulé de l'action de gestion	Priorité	1 - Conserver les espèces et les habitats, contractualiser leur gestion	2 - Développer des pratiques sylvicoles durables, favorables à la biodiversité	1 - Maintenir et encourager le pastoralisme et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	4 - Gérer la fréquentation du site	5 – Mettre en cohérence les politiques publiques
Gîtes bâtis et souterrains							
BA1	Préserver les gîtes des chiroptères dans les milieux souterrains artificiels et les constructions	1					
Milieux ouverts, semi-ouverts et agricoles							
MO1	Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire	1					
MO2	Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	2					
MO3	Maîtriser la divagation hors pistes des véhicules à moteur	3					
MO4	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique, hors zones forestières ; maintenir et restaurer les haies et les linéaires boisés	3					
Milieux forestiers							
FO1	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	1					
FO2	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières	2					
FO3	Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	1					
Milieux aquatiques et riverains							
AQ1	Protéger et gérer la végétation en bordure de cours d'eau et le lit des rivières	1					
AQ2	Sauvegarder, restaurer et créer des mares et points d'eau	2					

Code	Intitulé de l'action de gestion	Priorité	1 - Conserver les espèces et les habitats, contractualiser leur gestion	2 - Développer des pratiques sylvicoles durables, favorables à la biodiversité	1 - Maintenir et encourager le pastoralisme et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	4 - Gérer la fréquentation du site	5 – Mettre en cohérence les politiques publiques
Etude et Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire							
SUI1	Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères	1					
SUI2	Suivre l'état de conservation des espèces animales et des habitats	2					
Animation - Communication							
ANI1	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	1					
ANI2	Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000	1					
ANI3	Mettre en cohérence l'action Natura 2000 avec les autres projets du territoire	2					
ANI4	Encourager une pratique responsable des sports de nature. Limiter l'impact des évènements et manifestations sportives	2					
ANI5	Diffuser l'information au grand public sur le projet Natura 2000 Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public	2					
ANI6	Développer l'éducation à l'environnement Mettre au point un programme éducatif pour les scolaires	3					

Les fiches actions donnent les informations suivantes:

- Contexte et objectifs de l'action, degré de priorité
- Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés
- Localisation des sites et surfaces concernées par l'action
- Mise en œuvre de l'action (description, mesures éligibles au titre des contrats Natura 2000, engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000, indicateurs de réalisation).
- Financements

Le détail des fiches actions est consultable dans le **Tome II du DocOb** (Partie 3 : Les actions préconisées).

III.2- TABLEAU 8 : ESTIMATION DU COUT DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB

(en euros TTC sur 5 ans)

Code	Intitulé de l'action de gestion	Priorité	Contrats Natura 2000 et MAET	Animation	Autres financements
BA1	Préserver les gîtes des chiroptères dans les milieux souterrains artificiels et les constructions	1	90 000		15 000
MO1	Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire	1	50 000		
MO2	Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	2	12 000		
MO3	Maîtriser la divagation hors pistes des véhicules à moteur	3	10 000		
MO4	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique et les linéaires boisés	3	28 500		
FO1	Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	1	240 000		
FO2	Favoriser la diversité de la structure forestière, le mélange d'essences et les effets de lisières	2	42 000		6 500
FO3	Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	1	32 000		
AQ1	Protéger et gérer la végétation en bordure de cours d'eau et le lit des rivières	1	20 000		
AQ2	Sauvegarder, restaurer et créer des mares et points d'eau	2	65 000	125 000	
SUI1	Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères	1			13 000
SUI2	Suivre l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels	2			25 000
ANI1	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	1			
ANI2	Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000	1			
ANI3	Mettre en cohérence l'action Natura 2000 avec les autres projets du territoire (Opération Grand site)	2			25 000
ANI4	Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature Limiter l'impact des évènements et manifestations sportives en milieu naturel	2			9 000
ANI5	Diffuser l'information au grand public sur le projet Natura 2000 Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site	2	4 000		7 000
ANI6	Développer l'éducation à l'environnement Mettre au point un programme éducatif en direction des scolaires	3			30 000
TOTAL (en euros sur 5 ans)			**593 500**	**125000**	**130 500**

Document d'Objectifs

De la Zone Spéciale de Conservation

«Ocres de Roussillon et de Gignac, marnes de Perréal»

Site FR 9301583

Réalisé par

Parc naturel régional du Luberon

Réserve de BIOSPHERE UNESCO MaB LUBERON-LURE

en partenariat avec

CEEP

Groupe GCP Chiroptères de Provence

Office National des Forêts

Centre Régional de la Propriété Forestière Forêt Privée de Provence Alpes Côte d'Azur

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR

NATURA 2000